

ASSOCIATIONS
ET FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS :
CE QUI CHANGE
AVEC LA NOUVELLE PROGRAMMATION
2014 - 2020



ASSOCIATIONS ET FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS : CE QUI CHANGE AVEC LA NOUVELLE PROGRAMMATION 2014 - 2020

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) représentent une importante source de financement pour les associations. Cette fiche synthétise les informations utiles pour la compréhension de la nouvelle programmation 2014-2020 de ces fonds, en particulier le FSE. Elle s'adresse aux réseaux, fédérations et associations qui souhaitent effectuer une demande de subvention de Fonds structurels européens. Elle peut servir à la négociation avec les autorités de gestion de ces fonds.

LA NOUVELLE PROGRAMMATION 2014 - 2020

La programmation nationale des Fonds européens structurels et d'investissements (FESI) 2014-2020 a été lancée en novembre 2014. Elle est incarnée par l'Accord national de partenariat validé par la Commission européenne le 8 août 2014 qui résulte d'une large concertation avec les acteurs. Cet accord définit les grandes orientations de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) 2014-2020 et détermine la nature de l'intervention de ces fonds sur les territoires. Il s'articule autour de 3 enjeux à l'horizon 2020 :

- ▶ retrouver une économie compétitive et créatrice d'emploi,
- ▶ assurer la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources,
- ▶ garantir l'égalité des territoires et l'égalité des chances.

Les FESI se composent du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Cette fiche se concentre sur les deux premiers fonds, le FSE et le FEDER, qui concernent davantage les associations.

EN FRANCE, UNE NOUVELLE ARCHITECTURE DE GESTION

Dans le cadre de la décentralisation, une nouvelle architecture de gestion a été retenue :

- ▶ **Les conseils régionaux** sont pour la première fois autorités de gestion à hauteur de 35% de l'enveloppe nationale du FSE au titre, en particulier, de **la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation**. Les crédits seront mobilisés dans le cadre de programmes opérationnels régionaux FSE couplés à du FEDER, sauf exception (Alsace).
- ▶ **L'Etat** est autorisé de gestion à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale FSE répartis **pour moitié sur le champ de l'emploi et pour moitié sur le champ de l'inclusion**. Dans ce cadre, les crédits de l'inclusion pourront être gérés par les conseils départementaux qui le souhaitent par le biais d'une délégation de gestion.

Nb : cette répartition des montants s'entend de façon globale au niveau national.



RÉPARTITION DES MONTANTS FSE POUR LA FRANCE

Le budget total du FSE pour la France sur la période 2014 - 2020 s'élève à **6.027 milliards d'euros**. Il se décompose de la manière suivante :

► **2.893 milliards d'euros consacrés au Programme opérationnel national FSE (PON FSE)**

Le programme national est mis en œuvre par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) mais les fonds qui ont principalement vocation à soutenir des projets menés sur les territoires sont confiés aux Préfets de région. Leur gestion est mise en œuvre par les Direccte, ces dernières pouvant déléguer une partie des fonds dédiés à l'inclusion à des Conseils généraux ou à des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), par l'intermédiaire de subventions globales.

L'objectif de ce PO national est de soutenir **l'emploi, les mutations économiques et l'inclusion sociale**. Il se décompose en trois axes stratégiques décrits plus bas. Vous pouvez consulter **le Programme opérationnel national FSE** sur le site : <http://www.avise.org/ressources/programme-operationnel-national-du-fse-2014-2020>

► **2,883 milliards d'euros répartis sur 22 programmes régionaux** en métropole et 8 programmes opérationnels étatiques ou régionaux dans les départements et régions d'outre-mer.

Le soutien financier des conseils régionaux au titre du FSE concernera des thématiques différentes de celui du programme national FSE principalement orientées vers **la formation professionnelle, l'apprentissage et l'orientation**. Pour connaître le programme de votre région, vous pouvez consulter le site : <http://www.fse.gouv.fr/vous-etes-candidat/je-me-lance/les-services-a-contacter-pour/article/les-sites-regionaux>.

► **218 millions d'euros** du FSE en cofinancement de **l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)**. Cette initiative s'inscrit dans le plan européen de lutte contre le chômage des jeunes. Elle constitue le volet financier européen de la garantie européenne pour la jeunesse qui vise à proposer à chaque jeune une solution d'intégration professionnelle (emploi, formation, stage, alternance). L'IEJ est spécifiquement destinée aux jeunes de moins de 26 ans, ni en études, ni en formation, ni en emploi (NEET). Elle porte sur les 13 régions françaises et 3 départements dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25%.

LES PRIORITÉS D'INTERVENTION DU PO NATIONAL FSE

La Commission européenne a adopté, vendredi 10 octobre 2014, le Programme opérationnel national (PON) français pour la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020. Ce PON est le fruit d'une concertation de plus de 18 mois à laquelle ont pris part les réseaux associatifs.

Dans le cadre de ce programme opérationnel national (PON) FSE, 80% des crédits FSE sont concentrés sur 4 priorités d'investissement :

- l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives,
- la modernisation des institutions du marché du travail,
- l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs,
- l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté.

Ce PON FSE interviendra sur les axes suivants :

L'axe 1 (454 millions d'euros) : actions d'accompagnement de l'emploi

Il concerne :

- l'accompagnement des chômeurs et des inactifs, y compris les jeunes chômeurs et les jeunes les plus éloignés du marché du travail (les 'NEETS'),
- le soutien à la mobilité professionnelle,
- le développement de l'entrepreneuriat,
- la prévention du décrochage scolaire.

Dans cet axe 1, une attention particulière est portée au « **développement et à la consolidation des structures d'utilité sociale (créations et reprises) [...] compte tenu des besoins à satisfaire et de leurs apports en matière de production, de redistribution et de création d'emplois non délocalisables** ».

Les structures d'appui aux associations employeuses et en particulier les DLA pourront mobiliser des crédits pour cette ligne du PON.

L'axe 2 (707 millions d'euros) : actions d'anticipation des mutations et de sécurisation des parcours professionnels

Il concerne :

- ▶ la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- ▶ la formation des travailleurs les moins qualifiés, des femmes et des seniors,
- ▶ la formation des salariés licenciés économiques,
- ▶ la mobilisation des entreprises pour le développement de l'égalité salariale et professionnelle.

L'axe 3 (1,634 milliard d'euros) : actions de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion

Ces crédits seront pour l'essentiel mis en œuvre par l'intermédiaire des départements et les PLIE.

Cet axe comprend un objectif spécifique dédié au « **développement des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire** » qui pourra concerner les associations.

A ces 3 axes stratégiques, s'ajoute un quatrième axe d'assistance technique dont la finalité est de donner les moyens aux gestionnaires de mettre en œuvre le programme au plus près des besoins des bénéficiaires.

Des priorités transversales

Les critères de sélection des dossiers intégreront aussi le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prise en compte des priorités transversales du programme : développement durable, égalité des chances et non-discrimination.

LES PROGRAMMES RÉGIONAUX

Les conseils régionaux sont désormais autorités de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'une partie du Fonds social européen (FSE). Chaque conseil régional a établi son Programme opérationnel FEDER-FSE pour la période 2014- 2020. Tous n'ont pas encore été validés à la date de publication de cette fiche. Les principaux axes d'intervention de ces PO régionaux sont :

- ▶ l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables - FEDER
- ▶ le soutien à la recherche et à l'innovation - FEDER
- ▶ l'aide aux petites et moyennes entreprises - FEDER
- ▶ la formation professionnelle - FSE
- ▶ le développement économique - FSE.

Un travail d'analyse des PO régionaux, réalisé par l'Avise et le RTES, témoigne de l'importance variable attribuée au soutien des projets d'économie sociale et solidaire (ESS). L'étude révèle deux catégories de régions :

- ▶ Une minorité d'entre elles (Alsace, Ile-de-France, Picardie, Rhône-Alpes, Aquitaine) où un soutien spécifique du FSE ou du FEDER est attribué à l'ESS, à travers une enveloppe budgétaire dédiée.
- ▶ La plupart des autres où le soutien aux structures de l'ESS apparaît de manière transversale.

Le soutien aux micro-projets associatifs, qui n'a pas été retenu dans le PO national, apparaît dans certains programmes régionaux comme en Picardie ou en Alsace.

A noter que la totalité des PO régionaux font référence à l'innovation et insistent sur l'importance de décloisonner les différentes formes d'innovation (sociale, technologique).

Les PO régionaux sont consultables via ce lien :

<http://www.fse.gouv.fr/vous-etes-candidat/je-me-lance/les-services-a-contacter-pour/article/les-sites-regionaux>

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour obtenir un co-financement FSE au niveau local

Une association doit tout d'abord identifier le service gestionnaire, sachant que l'organisation locale varie d'un territoire à l'autre entre Direccte, conseil régional, conseil général, PLIE, etc. Les lignes de partage entre Direccte et conseil régional seront publiées sur les sites internet des autorités de gestion.

Pour obtenir un cofinancement FSE au niveau national

Les associations peuvent s'adresser directement à la DGEFP. Pour déposer un dossier, les informations se situent sur le site internet <https://ma-demarche-fse.fr>. Cette application va permettre aux associations de saisir et de suivre leurs demandes de subventions tout au long de la programmation 2014-2020.

LES NOUVELLES MODALITÉS DE CALCULS DES COÛTS

L'un des principaux griefs faits au FSE étant sa complexité, cette nouvelle programmation est marquée par la mise en place de mesures de simplification administrative, en particulier en ce qui concerne la justification de la dépense.

Pour les associations porteuses de projets FSE, cette « simplification » doit être envisagée avec prudence. Elle ne signifie pas forcément et systématiquement que la gestion du FSE sera réellement plus simple, bien que la Commission la présente comme une réduction importante de la charge administrative. Afin que les associations appréhendent au mieux cette évolution, voici une présentation synthétique de ce qui va changer dans les modalités de calculs des coûts éligibles.

Une nouvelle option : les coûts simplifiés

La nouveauté de cette programmation FSE 2014-2020 est l'introduction d'une option de **coûts simplifiés** dans les modalités de calculs des coûts de l'activité financée. Sa logique consiste à remplacer la **vérification des dépenses par la vérification des réalisations**. Il s'agit de concentrer le suivi de l'action sur son résultat.

Pour la France, cela induit un changement culturel important : contrairement à d'autres pays européens où la logique est déjà à l'œuvre, cette méthode n'a été mise en œuvre que pour certaines catégories de projets FSE dans le cadre de l'instruction sur la forfaitisation des coûts indirects.

Dans les précédentes programmations, les coûts des actions financées par le FSE étaient intégralement calculés sur une base réelle (à l'exclusion des cas où s'appliquait le régime du forfait pour les dépenses indirectes). L'association présentait sous forme exhaustive l'ensemble des coûts éligibles réellement et directement engagés et payés pour la réalisation de son projet. Désormais, différentes options seront possibles, en fonction du cadre réglementaire où s'inscrivent leurs projets, en fonction de leur expérience antérieure ou des moyens demandés pour leurs projets. Dans les trois cas possibles et présentés ci-dessous, au lieu de calculer les coûts réels au centime près, on retient un forfait.

Les différentes formes de coûts simplifiés

Le calcul du coût éligible du projet pourra se faire selon 3 modalités différentes : les financements à taux forfaitaires, les barèmes standards de coûts unitaires et les montants forfaitaires.

Possibilité 1 – Les financements à taux forfaitaires

Le principe est d'appliquer un pourcentage sur une ou plusieurs catégories de coûts, les coûts indirects et l'ensemble des autres dépenses (coûts directs).

Calcul des coûts directs

Dans cette option, l'association pourra prendre en compte jusqu'à 40 % des dépenses directes de personnel. Le budget éligible au FSE sera composé des coûts directs de personnel auxquels viendront s'ajouter 40 % de ces coûts, couvrant ainsi l'intégralité des autres coûts.

Les dépenses de personnel sur lesquelles s'applique ce forfait pourront comprendre le personnel interne à la structure mettant en œuvre le projet, ainsi que le personnel externe ou mis à disposition. La possibilité d'intégrer certaines dépenses de prestation dans la base des dépenses de personnel est en cours de discussion.

- ▶ **Cette option est à privilégier lorsque les dépenses de personnel sont conséquentes.**

Calcul des coûts indirects

Ces coûts pourront être calculés comme représentant un pourcentage des coûts directs. A priori deux méthodes de calcul sont retenues :

- **Option 1** : l'application d'un taux de 20 % aux dépenses directes (hors prestations), dans les mêmes conditions que celles établies par l'instruction DGEFP n°2010-20 sur la forfaitisation des coûts indirects (coût total éligible inférieur à 500 000 €, exclusion de certains types de projets ou de structures).

- ▶ **Cette méthode de calcul est à privilégier lorsque les dépenses de personnel sont faibles ou inexistantes.**

- **Option 2** : l'application d'un taux de 15% des dépenses directes de personnel.

- ▶ **Ce taux est à utiliser quand il est impossible d'appliquer les taux de 40 ou 20%.**

Dans ces deux dernières hypothèses, le coût éligible sera calculé en additionnant les coûts directs et les coûts indirects calculés forfaitairement. Les modalités de justification des dépenses restent identiques à celles s'appliquant dans le cadre de la programmation 2007/2013.

Qui choisit le taux forfaitaire ?

Au moment où elle dépose sa demande dans l'application « Ma Démarche FSE », l'association pourra faire le choix d'un taux forfaitaire.

Le service gestionnaire pourra en toute opportunité retenir un autre taux forfaitaire lors de la phase d'instruction au vu notamment de sa connaissance du porteur, des coûts historiques pour des projets de ce porteur ayant déjà bénéficié d'un soutien FSE ou de la nature de l'opération.

Possibilité 2 - Les barèmes standards de coûts unitaires

(ex : coût horaire, coût stagiaire, coût convention, barème, dispositif réglementaire,...) ;

Cette possibilité consiste en la définition d'un **coût par unité** et ne s'applique que dans l'hypothèse où il est possible de dénombrer des unités (stagiaires, heures de formation, etc.).

La définition du prix de l'unité pourra être proposée par le service gestionnaire, dans le cadre d'un appel à projet ou par l'association. Ce coût unitaire devra être justifié sur la base de données historiques ou d'un projet de budget par exemple. Le coût éligible du projet sera ainsi calculé en multipliant le nombre d'unité par le coût unitaire défini. Lors du bilan, seules les réalisations seront à justifiées.

Exemple : Pour la mise en œuvre d'une formation, un coût unitaire est défini (par ex 1 000 € par personne formée). Il est prévu que la subvention ne dépasse pas un montant (par exemple, 7 000 € soit 7 personnes formées). La formation réellement organisée s'adresse finalement à 6 personnes. La subvention sera donc de 6 000 €.

Possibilité 3 - Les montants forfaitaires

Dans cette hypothèse, le coût éligible du projet est établi par le porteur de projet sur la base des **coûts réels**. C'est le mode de liquidation de la subvention qui diffère :

- ▶ si l'action a lieu dans sa globalité, un montant conventionné est versé,
- ▶ si elle n'a pas lieu ou si elle est partiellement mise en œuvre, le paiement n'est pas effectué.

Ce mode de calcul ne concernera que **les dossiers dont l'ensemble des fonds publics (FSE et autres) est inférieur ou égal à 100 000 euros**.

Ce mode de calcul est intéressant pour certains types de projets comme la réalisation d'une publication ou l'organisation d'un événement. Il n'est a priori pas recommandé lorsque l'action cofinancée par le FSE s'adresse à des participants.

Synthèse des modalités de calculs des coûts simplifiés

COUTS		CALCUL DES COUTS		JUSTIFICATION
Taux Forfaitaires	Coûts indirects	Coûts directs + 20% des coûts directs hors prestations (pour les coûts indirects)	Coût total du budget inférieur à 500.000 €	Justification des dépenses directes
		Coûts directs + 15% des coûts de personnel (pour les coûts indirects)		Justification des dépenses directes + coûts du personnel
	Coûts directs	Coûts directs de personnel + 40% des coûts directs de personnel <i>Coûts directs de personnel = personnel interne, personnel externe ou mis à disposition.</i>		Dépenses de personnel
Barèmes standards de coûts unitaires	Coût horaire, coût stagiaire, coût convention, ...	Coût unitaire x nombre d'unités réalisées (et non pas budgétées)		Unités réalisées
Montants forfaitaires *	Coûts réels	Si l'action est réalisée en globalité = subvention Si l'action est non réalisée ou partiellement réalisée = pas de subvention	Coût total du budget inférieur à 100.000 €	Réalisation du projet

*Conseillé pour des projets de types : réalisation d'une publication, organisation d'un évènement, ... mais pas lorsque le projet s'adresse à des participants.

LIENS UTILES

- Le Lien vers [le Site «l'Europe s'engage en France»](http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage) liste les 83 PO français et renvoie vers des fiches synthétiques des PO de toutes les régions françaises (réalisées par le programme Europ'Act) et des montants alloués.

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage>

- Le lien vers [le PON FSE](http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/PON-Emploi-et-Inclusion.pdf)

<http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/PON-Emploi-et-Inclusion.pdf>

- La [synthèse du programme opérationnel national FSE](http://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201412_dgefp_synthese_pon_-fse-2014-2020.pdf)

http://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/201412_dgefp_synthese_pon_-fse-2014-2020.pdf

- Le lien vers [l'Initiative pour l'emploi des jeunes](http://www.emploi.gouv.fr/files/files/PO-IEJ.pdf)

<http://www.emploi.gouv.fr/files/files/PO-IEJ.pdf>

- Les liens vers [les PO régionaux](http://www.fse.gouv.fr/vous-etes-candidat/je-me-lance/les-services-a-contacter-pour/article/les-sites-regionaux)

<http://www.fse.gouv.fr/vous-etes-candidat/je-me-lance/les-services-a-contacter-pour/article/les-sites-regionaux>

- Lien vers les power points présentés dans [les sessions d'information du Village FSE](http://www.villagefse.fr/presentations-discussions.html)

<http://www.villagefse.fr/presentations-discussions.html>

- Lien vers les décryptages des programmes régionaux FEDER-FSE sur

<http://avise.org>

Cette fiche a été réalisée par les membres de la délégation associative au sein du comité de suivi national du FSE. Cette délégation, animée par Le Mouvement associatif, est composée de :

- ▶ Familles rurales
- ▶ l'Uniopss
- ▶ La Ligue de l'Enseignement
- ▶ Le Mouvement associatif Picardie
- ▶ l'Unaf
- ▶ la COFAC
- ▶ Le Mouvement associatif Centre
- ▶ le CRCA Poitou-Charentes.

La réalisation de cette fiche a bénéficié de l'appui technique de l'Avise.

Fortes de 16 millions de bénévoles et de près de 2 millions de salariés, les associations jouent un rôle essentiel à la cohésion sociale. Elles s'engagent, agissent et innovent de manière concrète, au plus près des besoins pour contribuer à la résolution des crises économique, sociale, environnementale et politique que connaît notre pays.

Le Mouvement associatif fédère plus de 600 000 associations réunies autour d'une vingtaine d'organisations thématiques. Son rôle est de favoriser le développement d'une force associative utile et créative, dans une période marquée par l'accroissement des inégalités et le désenchantement. Sa vocation est d'être le porte-voix de la dynamique associative.

A cette fin, le Mouvement associatif se concentre sur quatre grands axes de réflexion et d'action : l'engagement l'économie, l'emploi et le dialogue civil. Son ambition est d'identifier avec ses membres des stratégies communes, des démarches volontaires de coopération, de créer avec les pouvoirs publics nationaux et territoriaux les conditions d'un partenariat respectueux de notre indépendance et de notre capacité d'initiative, de construire des relations plus solides avec le monde du travail et de l'entreprise, les autres forces vives de la société, les médias, les universités...



